

TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL

RÈGLEMENT OFFICIEL — ÉDITION 2026

23 — 25 octobre 2026 | Île de Moorea, Polynésie française

1. Généralités

Le TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL est une épreuve de Trail Running organisée par la société Ligue Ultra, domiciliée 33 rue Général-Delestraint, 01000 Bourg-en-Bresse, en collaboration avec l'association Porinetia Outdoor Event, domiciliée 41 bis Les Hauts de Mahinarama, 98709 Mahina, en partenariat avec l'ASCEP, club affilié à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, et sous l'égide de celle-ci, elle-même affiliée à la FFA.

L'événement comprend des activités (entraînements partagés, reconnaissances) qui lui sont associées.

2. Épreuves

Épreuve	Distance	Dénivelé +	Km effort	Catégorie
TMUT 100	105 km	4 520 m	150	L
TMUT 55	55 km	2 500 m	80	M
TMUT 35	35 km	1 500 m	50	S
TMUT 20	20 km	720 m	27	XS
TMUT 10	10 km	250 m	12	XXS
TMUT 1 500 m	1 500 m	0 m	1,5	—
TMUT 700 m	700 m	0 m	0,7	—

3. Lieu

La totalité de l'événement se déroule sur la commune de Moorea-Maiao, en Polynésie française.

Les départs seront donnés comme suit :

- Parcours de 105 km : vendredi 23 octobre à 20 h 00, plage de Temae.
- Parcours de 55 km : samedi 24 octobre à 7 h 00, plage de Ta'ahiamanu.
- Parcours de 35 km : samedi 24 octobre à 9 h 00, Vaiane.
- Parcours de 20 km : samedi 24 octobre à 10 h 00, Afareaitu.
- Parcours de 10 km : samedi 24 octobre à 11 h 00, Teavaro.

Toutes les arrivées se feront sur le site de la plage de Temae.

4. Conditions de participation

Participer au TMUT implique :

- Une prise de conscience des exigences physiques et mentales de l'épreuve et une préparation adéquate.
- Une capacité d'autonomie en milieu naturel, notamment pour gérer les conditions climatiques (nuit, froid, vent, brouillard, pluie...) et les difficultés physiques (fatigue, douleurs, blessures).

- Une compréhension que l'organisation n'est pas là pour aider chaque coureur à surmonter ses difficultés individuelles.
- Une responsabilité individuelle en matière de sécurité : chaque coureur doit être capable de s'adapter aux imprévus et d'assurer sa propre gestion de course.

Le TMUT se court en semi-autonomie, ce qui signifie que chaque participant doit être autonome entre deux ravitaillements en termes de matériel, d'hydratation et de nutrition.

L'événement TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL et les activités qui lui sont associées sont ouverts à toute personne, homme ou femme.

Pour participer aux épreuves du TMUT, les coureurs doivent respecter les réglementations en vigueur établies par la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française (FAPF) et la Direction de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française.

Ces réglementations concernent notamment la présentation de certificats médicaux et les conditions d'âge pour chaque course :

- Licenciés FAPF : les coureurs titulaires d'une licence en cours de validité délivrée par la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française doivent fournir une copie de leur licence.
- Non-licenciés : les participants non licenciés doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, ou un PPS disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>.
- Cas particuliers : les sportifs handisport et les personnes de plus de 50 ans doivent fournir un certificat médical annuel.

4.1 Conditions d'âge pour chaque course

- 105 km : ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 55 km : ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 35 km : ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 20 km : ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant (20 ans et plus).
- 10 km : ouvert aux coureurs nés en 2010 et avant (16 ans et plus).
- 1 500 m : ouvert aux coureurs nés en 2016 et avant, catégorie poussins et au-dessus.
- 700 m : ouvert aux coureurs nés en 2019 et avant, catégorie école d'athlétisme et au-dessus.

ATTENTION : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

4.2 Cas particuliers

Coureurs de France licenciés à la FFA : présentation de la licence en cours de validité.

Coureurs de France ou de l'étranger non licenciés à la FFA : obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. Cette obligation s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française ou anglaise, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale signée par leur représentant légal. Ils doivent aussi présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de

l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à tout mineur ne remplissant pas ces conditions.

5. Inscriptions

L'organisation recommande à chaque coureur de s'inscrire sur le site Internet tmut-moorea.com (mode de paiement sécurisé par carte bancaire).

Les participants doivent impérativement faire parvenir avant le 9 octobre 2026 une photocopie de licence ou d'un certificat médical en cours de validité.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit le forfait « garantie annulation » au moment de leur inscription

6. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés selon la grille du site tmut-moorea.com. Le prix d'inscription comprend :

- Votre dossard.
- L'accès aux ravitaillements sur le parcours.
- Le chronométrage et le suivi Live Trail.
- Un cadeau finisher exclusif.
- L'accès aux activités et animations de l'événement.

7. Frais d'inscription aux différentes courses

ATTENTION : en sus des frais d'inscription de chaque course, doit s'ajouter la part de contribution éco-citoyenne (active ou financière) expliquée au chapitre Environnement et écologie du présent règlement :

Courses	Tarif du 24/04/2026 au 15/06/2026	Tarif du 15/06/2026 au 22/06/2026
TMUT 105	14500 XPF	18500 XPF
TMUT 55	8500 XPF	11500 XPF
TMUT 35	4500 XPF	5500 XPF
TMUT 20	3500 XPF	4500 XPF
TMUT 10	2500 XPF	3500 XPF

8. Environnement et écologie

Nous prôtons des valeurs écologiques fortes et souhaitons impliquer chaque participant dans la préservation des lieux qui nous accueillent. C'est pourquoi nous proposons une contribution active OU financière pour compenser l'impact carbone de l'événement :

- Option 1 : participer à une demi-journée éco-citoyenne de nettoyage et d'entretien des sentiers, plages et lagons sur l'île de Moorea.
- Option 2 : contribuer à hauteur de 3 000 XPF (25,16 €) supplémentaires, dont 1 500 XPF (12,58 €) seront reversés à une ou plusieurs associations locales engagées dans la protection de l'environnement ou dans le développement d'actions sociales, solidaires et/ou sportives en Polynésie française.

Lors de votre inscription, vous pourrez choisir entre ces deux options :

- Je participe à la demi-journée éco-citoyenne et me vois rétribuer 25,16 €. En cochant cette option, je m'engage à être présent lors de la journée éco-citoyenne et à participer aux actions environnementales. À l'issue de cette demi-journée, l'organisation me rétribuera 25,16 € sous forme de remboursement d'inscription directement sur la carte bancaire ayant servi à l'inscription.
- Je ne participe pas à la journée éco-citoyenne et accepte de payer l'inscription avec la contribution environnementale.

L'objectif est d'aller au-delà d'une simple compensation et de laisser une empreinte positive. En soutenant une association locale en plus du bénévolat des participants, nous agissons concrètement pour la protection et la valorisation des espaces naturels où nous courons.

9. Barrières horaires — Cut off

Des barrières horaires sont implantées sur le parcours. Si un coureur ne parvient pas à atteindre la barrière horaire dans le temps imparti, la direction de course le mettra hors course et lui retirera son dossard.

Les coureurs hors délais devront impérativement rejoindre le point de contrôle le plus proche où l'organisation leur indiquera la marche à suivre. En cas de refus d'abandonner la course après une mise hors course, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident.

Les barrières horaires sont définies pour assurer la sécurité des participants et du personnel encadrant. Elles seront disponibles sur le site internet de l'événement et pourront être ajustées en fonction des conditions météorologiques ou de terrain.

10. Assistance et accompagnement

Les assistants et accompagnateurs sont invités à suivre les consignes du roadbook. Il est interdit de ravitailler un coureur hors des zones prévues à cet effet, sous peine de disqualification pour celui-ci.

11. Dossard

Le dossard doit être visible en permanence durant toute la course.

12. Équipements

Liste du matériel obligatoire :

- Une lampe frontale avec pile de rechange (sauf épreuves en mètres) ;
- Un système d'hydratation de minimum 1,5 litre ;
- Un système d'hydratation de minimum 1 litre (autorisé uniquement sur le 10 km) ;
- Une réserve alimentaire ;
- Une couverture de survie ;
- Un sifflet ;
- Un gobelet personnel ;
- Un téléphone portable, batterie chargée, avec le numéro du PC course.

L'organisation conseille également de se munir d'une paire de chaussures adaptée à la pratique du trail.

En cas de météo extrême, l'organisation se réserve le droit de modifier le matériel obligatoire jusqu'à 24 heures avant le départ de la course.

13. Ravitaillements

Toutes les courses se déroulent en semi-autonomie. Chaque coureur doit veiller à avoir suffisamment de quoi s'hydrater et se nourrir entre deux points de ravitaillement. Les ravitaillements proposeront soit de l'hydratation uniquement, soit de l'hydratation ET de l'alimentation.

14. Code de la route

Les participants ont l'obligation de respecter le code de la route et les consignes des signaleurs sur les parties des parcours empruntant des parties ouvertes à la circulation,

15. Récompenses et podiums

Lors du protocole de remise des prix, seront récompensés les 3 premiers scratch hommes et femmes de chaque course (105, 55, 35, 20 et 10 km).

Il est obligatoire d'être présent à la remise des prix pour avoir le droit à son lot.

16. Balisage

Le balisage est composé de rubans de marquage fixés sur la végétation et de jalons-piquets plantés dans le sol. Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante.

ATTENTION : si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin. Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, sortir du sentier provoque une érosion dommageable du site.

17. Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection civile. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours.
- En appelant le PC course.
- En demandant à un autre coureur, ou à toute autre personne, de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- Mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- Faire évacuer, par tout moyen à leur convenance, les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- Faire hospitaliser, à leur convenance, les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement »).

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

18. Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou une zone de relais. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui prendra toute disposition utile. Le rapatriement sera décidé avec le responsable de la zone et la direction de course. Dans tous les cas, le coureur doit signaler expressément son abandon à l'organisation.

19. Modifications du parcours, des horaires et annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et fort risque orageux, glissement de terrain...), le départ peut être avancé ou reporté de quelques heures, au maximum. Au-delà, un parcours de substitution est utilisé.

Sur décision des autorités territoriales, la course peut être annulée.

20. Annulation et remboursement

L'organisation propose lors de l'inscription une garantie annulation, qui permettra au participant de demander le remboursement intégral de son inscription (hors montant de la garantie) jusqu'au 9 octobre 2026, en cas de blessure ou d'impossibilité à participer. Si le participant n'a pas souscrit la garantie annulation, **aucun remboursement ne sera possible**.

En cas de report de dates de l'événement, les coureurs inscrits auront le choix de décaler leurs inscriptions à la date du report ou pour l'édition 2027.

En cas d'annulation de l'événement résultant d'une décision administrative ou d'un événement constitutif d'un cas de force majeure (catastrophe naturelle, crise sanitaire, décision gouvernementale, municipale ou du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française), l'organisation ne pourra être tenue responsable. Aucun remboursement ni indemnisation ne pourra être exigé, sauf si le participant a souscrit la garantie annulation. Dans ce cas, seul le montant prévu par ladite garantie ne sera pas remboursé.

21. Respect de l'environnement

En participant à l'une des épreuves du TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL, le coureur s'engage à respecter l'environnement qu'il traverse. Il s'engage à rester sur les sentiers et chemins balisés et à ne pas jeter de déchets dans la nature. En cas de non-respect de ces engagements, le coureur sera disqualifié par l'organisation.

22. Véhicules relayeurs et suiveurs

Le public et les proches peuvent bien évidemment supporter les coureurs sur le parcours. Ils doivent circuler avec prudence, en respectant le code de la route, les voies et les propriétés privées. Il est important de se référer au roadbook disponible sur le site tmut-moorea.com. Celui-ci précise les points facilement accessibles, les routes les plus favorables ainsi que les accès interdits. Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones de parking. Attention aux nuisances sonores dans les villages traversés.

23. Assurances

Le TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL est, conformément à la loi, assuré en responsabilité civile professionnelle. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et de celle de ses préposés. Cependant, ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

23.1 Assurance individuelle accident

Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

L'entreprise qui s'engage sur le programme TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour la couverture juridique et les dommages de ses salariés participants au programme. L'entreprise ne pourra pas se retourner contre l'organisation pour tout préjudice ou dommage causé à l'un de ses salariés participant au programme TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL.

La société Ligue Ultra et l'association Porinetia Outdoor Event déclarent se donner l'obligation de moyens afin d'assurer la sécurité des participants du TAHITI MOOREA ULTRA-TRAIL.

24. Contrôle antidopage

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD.

25. Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare :

« J'autorise expressément les organisateurs « Ligue Ultra », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

26. CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui le concernent. Par l'intermédiaire de la société Ligue Ultra, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'organisation en indiquant ses nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

27. Acceptation du règlement

Engagement contractuel

Tout participant, en s'inscrivant, atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.

— Fin du règlement —